

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20230602-lmc129988-DE-1-1

Date de télétransmission : 12 juin 2023

Date de réception : 12 juin 2023

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

République Française

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 2 JUIN 2023

DELIBERATION N° 1

COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE PUBLIC - EXERCICE 2022

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le rapport de son président présentant, conformément à la réglementation, les comptes de gestion pour l'exercice 2022, produits par le payeur départemental pour le budget principal et chacun des budgets annexes de la collectivité ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale et SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

D'approuver :

- le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2022 tel que détaillé ci-après, étant précisé qu'il est conforme au compte administratif 2022 :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	395 428 791,86 €	340 924 766,39 €
FONCTIONNEMENT	1 359 188 218,55 €	1 534 205 881,60 €
TOTAL	1 754 617 010,41 €	1 875 130 647,99 €

- les comptes de gestion 2022 des budgets annexes qui sont conformes en tous points aux comptes administratifs correspondants, étant précisé que les budgets annexes suivants sont arrêtés avec :
- un excédent de 101 129,77 € pour le budget annexe du laboratoire vétérinaire départemental ;
 - un excédent de 1 482 055,13 € pour le budget annexe de la régie des ports de Villefranche-sur-Mer ;
 - un excédent de 388 553,95 € pour le budget annexe du parking Silo ;
 - un excédent de 37 856,52 € pour le budget annexe du cinéma Jean-Paul Belmondo.

Signé

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental